

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

3^{ème} ANNEE DES ETUDES MEDICALES - DFGSM3 2023-2024

1. LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES :

Ces enseignements sont répartis sur 2 semestres, S5 et S6. Chaque semestre permet de valider 30 ECTS. Les enseignements obligatoires comportent :

1^o/ Huit unités d'enseignements intégrées :

- UE Appareil locomoteur médical et chirurgical (incluant MPR)
- UE Neurologie – Neurochirurgie
- UE ORL – Chirurgie Maxillo-Faciale
- UE Ophtalmologie
- UE Psychiatrie - Pédopsychiatrie
- UE Gynécologie-Obstétrique
- UE Pédiatrie
- UE Nutrition

2^o/ Dix unités d'enseignements thématiques :

- UE Microbiologie, agents infectieux, hygiène – aspects généraux
- UE Pharmacologie clinique
- UE Génétique médicale
- UE Santé Publique
- UE Lecture Critique d'Article
- UE Physiopathologie
- UE Propédeutique
- UE Langue Étrangère (Anglais)
- UE Compétences Relationnelles et Éthique
- UE Santé Environnementale

3^o/ Une UE Recherche.

4^o/ Deux cents heures de stage sont également à effectuer sur l'année universitaire ainsi qu'un stage infirmier de trois semaines.

2. MODALITES DE VALIDATION

Les épreuves se déroulent sous format électronique et sont organisées pour l'ensemble des UE. Elles comportent des éléments de question dont la docimologie est identique à celle prévue pour l'Examen Dématérialisé National (liste non exhaustive : dossiers cliniques progressifs, questions isolées, tests de Concordance de Script, key-features problems, questions ouvertes...). Des évaluations sous forme d'ECOS seront obligatoirement organisées.

Une épreuve sous format papier pourra être proposée en cas de problème informatique.
La correction des copies est anonyme ou automatique.

Lors des examens (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

La validation du semestre s'acquiert en obtenant la note d'au moins 10/20 à chaque UE ainsi qu'à l'ensemble du semestre. Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit donc avoir validé, dans les conditions prévues, et si nécessaire à l'issue des rattrapages, chaque UE et les stages hospitaliers, des deux semestres. La non-validation même d'une seule épreuve entraîne le redoublement. Aucune dette d'UE n'est possible à la fin de la 3^{ème} année ; aucune capitalisation d'UE n'est possible en cas de redoublement.

L'étudiant doit également avoir validé le stage infirmier.

Attribution d'un bonus :

En fonction de l'implication pédagogique des étudiants, le jury pourra attribuer un bonus de maximum 0,5 point par semestre sur une UE choisie par le jury.

1°/ Semestre 5 (30 ECTS)

UE Neurologie – Neurochirurgie	1 Épreuve de 2 h	6 ECTS
UE Appareil locomoteur	1 Épreuve de 2 h	6 ECTS
UE ORL – Chirurgie Maxillo-Faciale	1 Épreuve de 1 h	4 ECTS
UE Ophtalmologie	1 Épreuve de 1 h	4 ECTS
UE Psychiatrie - Pédopsychiatrie	1 Épreuve de 1 h	5 ECTS
UE Compétences relationnelles et Éthique	Contrôle présentiel	2 ECTS
UE Santé Environnementale	Contrôle présentiel	1 ECTS
Stage Infirmier (3 semaines)	Contrôle présentiel	1 ECTS
Stages hospitaliers (Équivalent 100 heures)	Contrôle présentiel	1 ECTS

2°/ Semestre 6 (30 ECTS)

UE Gynécologie - Obstétrique	1 Épreuve de 1 h 30	4 ECTS
UE Pédiatrie	1 Épreuve de 1 h 30	4 ECTS
UE Nutrition	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Génétique Médicale	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Microbiologie, agents infectieux, hygiène (aspects généraux)	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Pharmacologie Clinique	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Santé Publique	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS

UE Lecture Critique d'Article	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Physiopathologie	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Propédeutique + Stages hospitaliers (Équivalent 100 heures)	Contrôle continu (50%) + 1 Épreuve de 30 minutes	2 ECTS
UE Langue Étrangère (Anglais)	Contrôle continu + 1 Épreuve de 1h	2 ECTS

L'évaluation de l'UE Langue étrangère est composée de 3 notes qui se compensent entre elles, ainsi réparties :

- PARTIE THEORIQUE, notée sur 20, coefficient 2 : Épreuve de 1 h
- PARTIE PRATIQUE (Medical Talk), notée sur 20, coefficient 2
- ASSIDUITE et PARTICIPATION en cours, notée sur 20, coefficient 1

Concernant l'UE langue étrangère, une assiduité au CRL pendant les périodes d'auto-apprentissage sera appréciée en fonction du niveau des étudiants et sera valorisée par des points supplémentaires sur la note finale.

- Pour le niveau 1 (le plus élevé) : 3 heures de présence
- Pour le niveau 2 : 5 heures de présence
- Pour le niveau 3 : 7 heures de présence

UE du Parcours Recherche

4 ECTS

UE 1 ANATOMIE	Épreuve de 1 h
UE 2 BIOLOGIE MOLECULAIRE et REGULATION DE LA COM CELLULAIRE (BIOCHIMIE)	Analyse d'article (30%) oral 15 min + Épreuve de 1 h (70%)
UE 3 CYTOGENETIQUE	Épreuve de 1 h
UE 4 IMMUNOLOGIE	Lecture critique d'article à l'oral (20 minutes de présentation/20 minutes de questions)
UE 5 BIOPATHOLOGIE	Contrôle continu (40%) + Épreuve de 1 h (60%)
UE 6 PHYSIOLOGIE	Contrôle continu (60%) + Épreuve de 1 h (40%) + Valorisation de la participation au tutorat de physiologie (bonus par semestre)
UE 7 ANTHROPOLOGIE	Épreuve de 1 h
UE 8 AGENTS INFECTIEUX, ENVIRONNEMENT, SANTE	Contrôle continu (10%) + Travaux dirigés (20%) + Épreuve de 1 h (70%)
UE 9 ETUDE DES MICROBIOTES ET DYSBIOSE : IMPACT EN PATHOLOGIE HUMAINE	Assiduité et participation (10%) + Présentation d'article (25%) + Épreuve de 1 h (65%)

UE 10 : INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET IMAGERIE MEDICALE	Épreuve de 1 h
UE 11 : EPISTEMOLOGIE DE LA DECISION MEDICALE A L'HEURE DU NUMERIQUE	Assiduité, participation (10%) + Contrôle continu (35%) + Épreuve de 1 h (55%)
UE 12 PHYSIOPATHOLOGIE DES AGENTS INFECTIEUX	Contrôle continu (20% note) + Épreuve 1h (80% note)

L'obtention de l'attestation master 1 est conditionnée à la validation de 2 UE du parcours recherche et à la validation du second cycle des études médicales (une inscription administrative complémentaire, concédée au plus tard l'année qui suit la validation du 2ème cycle, sera nécessaire pour la délivrance de l'attestation du Master 1 SVS).

UE Engagement pédagogique 2 (optionnel)

Cette UE pourra être choisie par l'étudiant et sera valorisée pour les points de parcours en DFASM. Elle comprend :

- Participation aux ECOS : création et évaluation de stations
- Tuteurs pour les sessions de physiopathologie (centre de simulation)
- Monitorat d'anatomie
- Tuteurs d'ARCs en L3 : préparation et animation de séances
- Tuteurs d'apprentissage des gestes techniques en M3

Les redoublants sont tenus d'effectuer l'ensemble des stages obligatoires à temps plein prévus au programme de l'année, incluant les stages dont la validation n'a pas été obtenue. L'ensemble des stages de l'année devra être validé.

En cas de non-validation des stages hospitaliers et/ou du stage infirmier, le jury pourra proposer des conditions de validation complémentaires (écrites ou pratiques) à réaliser avant la session de rattrapage ou ajoutera une période de stage complémentaire pour permettre à l'étudiant de le valider.

La session de rattrapage se déroulera, **soit dans les mêmes conditions de validation, soit sous le format oral à partir d'un effectif inférieur ou égal à 20 étudiants inscrits en 2^{ème} session.**

Si une ou plusieurs UE d'un semestre ne sont pas acquises à l'issue des rattrapages, l'année sera alors invalidée. Aucune dette d'UE n'est possible à la fin de la 3^{ème} année.

A l'issue de la 3^{ème} année des études de santé, les étudiants qui auront validé l'ensemble des enseignements théoriques et pratiques se verront délivrer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales.

3. RESULTATS

La publication des résultats se fait uniquement via l'ENT de l'université dans le respect du délai fixé par la réglementation après la validation du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès au détail de leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

4. PLAGIAT

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.